REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.90
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°929 et 25 sur le territoire de la commune de SAINT-LARY.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Saint-Lary,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande d'avis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Vu l'arrêté temporaire 14/2019.10 en date du 5 mars 2019,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 15 mai 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de construction du pont d'Ayguessau sur la route départementale n°929 et 25, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de construction du pont d'Ayguessau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929 du Point de Repère (PR) 63+1030 au PR 64+180 et sur la route départementale n°25 du PR 0+000 au PR 0+330 sur le territoire de la commune de SAINT-LARY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 31 mai 2019 à 18h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues jour et nuit ainsi que les week-end et jours fériés.

Durant la période de travaux du mercredi 22 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019, la circulation pourra être interrompue 45 min maximum sur le créneau horaire 14h00-16h00, pour les besoins du chantier.
Pour les besoins d'exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité des usagers et en cas de danger imminent, la route départementale pourra être interrompue à la circulation à tout moment par l'Entreprise EIFFAGE sur des durées de temps réduites, ne dépassant pas 10 minutes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LARY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Saint-Lary, le 29.05.2019

Le Maire de Saint-Lary,

MAIRIE de SAINT-LARY-SOULAN (65)

Jean-Henri MIR

Tarbes, le 29 MAI 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports,
- Conseil Départemental – DRT – Service Investissement Routier,
- La mairie de Cadeilhan Trachères,
- La mairie de Sailhan,
- La mairie de Tramezaïgues,
- Le Consorcio.